



**INSTITUT  
POLYTECHNIQUE  
DE PARIS**

## **Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris du 15 décembre 2020**

### **Délibération n°2020 – 18**

#### **relative à la recapitalisation de la SATT Paris-Saclay**

#### **Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris,**

- Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 portant création de l'établissement public expérimental Institut polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;
- Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Eric LABAYE aux fonctions de président du Conseil d'administration de l'École polytechnique, à compter du 17 septembre 2018 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

#### **Après en avoir délibéré,**

#### **Article UNIQUE :**

**Approuve** la participation de l'Institut polytechnique de Paris, financée par l'ANR, à l'opération de recapitalisation de la SATT Paris-Saclay dans laquelle il détient 15% du capital correspondant à 150 actions. Le Conseil d'administration donne tout pouvoir au Président de l'Institut polytechnique de Paris pour réaliser toutes les formalités.

La pièce n°12 du dossier de séance est jointe à la présente délibération.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents ou représentés : 22**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Palaiseau, *en un exemplaire original*.

  
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE PARIS  
**Eric LABAYE** Président  
Président du Conseil d'administration  
de l'Institut polytechnique de Paris  
SIRET : 130 025 620 00019

<i>Pièce(s) jointe(s) : pièce n°12</i>	<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b>
Siège social : Institut polytechnique de Paris Route de Saclay – 91128 PALAISEAU <a href="http://www.ip-paris.fr">www.ip-paris.fr</a>	<i>En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président du conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Paris, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>